

**Nombre de membres
en exercice : 10**

Présents : 8

Votants : 9

PROCES VERBAL

Séance du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 27 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Robert AFONSO, Virginie BROCHETON, Käthe CAPMAS, Eliette COUVE, Jean-Pierre DELRIEU, Fiore DUBOSC, Delphine LEGAL, Marc LEVIEUX

Représentés : Christian RIGAL par Jean-Pierre DELRIEU

Excuses : Christelle GRIALOU

Absents :

Secrétaire de séance : Eliette COUVE

Début de séance : 20h30

La séance débute à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet : ADHESION DE MARMINIAC AU SIFA - 2023 DE 001

Mme le Maire rappelle que par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des voix présentes ou représentées d'accepter l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR - 2023 DE 002

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal, le tableau de non-valeurs suite à un nouvel envoi par le Trésor Public le 26 décembre 2022.

Ces états de présentation des admissions en non-valeurs, considérées par le Trésor Public comme des pièces irrécouvrables, nécessitent des décisions de la part du Conseil Municipal et touchent le budget suivant :

Budget annexe Logements Sociaux :

MARIN Guylène

T17, T19, T21, T24, T27 de 2016

pour une somme totale de 824.00 €

La somme votée de 568€ lors de la séance du 22 octobre 2021, délibération 2021_DE_061, n'est plus d'actualité, la CAF ayant demandé le remboursement de 256.00€ supplémentaires.

Madame le maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces admissions en non-valeur afin d'informer le Trésor Public des suites à donner. Le crédit prévu de 568.00€ sur le compte 6541 au Budget Primitif 2022 sera augmenté de 256.00€ sur le BP 2023 pour atteindre la somme de 824.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix présentes et représentées, d'abandonner les tentatives de recouvrements des sommes dues ainsi que d'admettre en non-valeurs les titres énumérés ci-dessus.

Objet : PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES - 2023 DE 003

Madame le Maire donne lecture de la demande de participation de :

- Monsieur Pierre BURLAUD, résidant à La Vartolle, dont le fils Louis BURLAUD est scolarisé au lycée Marguerite Filhol de Fumel et participera, dans le cadre de ses études en classe de seconde, à un voyage en Catalogne.
- Mesdames BAZIN et DUBOSC domiciliées Les Réoundoux, dont la fille Lily scolarisée en terminale au lycée Marguerite Filhol de Fumel, participera dans le cadre de ses études à un voyage en Catalogne.
- Mesdames BAZIN et DUBOSC domiciliées Les Réoundoux, dont le fils Léo scolarisé en quatrième au collège Jean Monnet de Fumel, participera dans le cadre de ses études à un voyage en Allemagne.
- Lycée Marguerite Filhol de Fumel pour la sortie pédagogique du groupe "Sciences-Po", dont fait partie Lily DUBOSC à Paris afin de mieux connaître nos institutions.

Mme Flore DUBOSC sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide d'allouer la somme de 50 euros (cinquante euros) à chaque étudiant pour les 4 demandes.

La somme sera versée sur le compte du ou des représentants légal ou légaux des concernés ainsi que sur celui du lycée Marguerite Filhol de Fumel. Elle sera prévue au budget communal 2023.

Objet : MOTION POLT LIGNE FERROVIAIRE - 2023 DE 004

Mme le Maire donne lecture de la motion POLT adoptée à l'unanimité lors de la session du Conseil Départemental du 14 novembre 2022.

Proposition de motion : Desserte et désenclavement ferroviaire. Le Lot mérite le respect

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en oeuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix présentes ou représentées d'adopter la motion relative à la ligne POLT.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RACCORDEMENT FDEL PARCELLE A1069 - 2023 DE 005

Annulé

Objet : ADRESSAGE CHOIX PRESTATAIRES - 2023 DE 006

Annulé

Objet : TRAVAUX LOGEMENT ANCIENNE ÉCOLE - 2023 DE 007

Un dégât des eaux a été déclaré auprès de GROUPAMA et une entreprise "SOS FUITES" doit intervenir pour en connaître la raison. Après diagnostic, des travaux supplémentaires devraient être engagés.

Des travaux importants d'électricité, plâtrerie, menuiserie alu et peinture doivent être réalisés comme il a été décidé lors de la séance du 13 mai 2022 (délibération 2022_DE_030) pour un montant total de 27 438.81€HT soit 29 805.18€TTC.

Un devis pour aménager la cuisine a été adressé à la mairie par l'entreprise JMS AGENCEMENT sise Place Pierre Caumont 47500 MONTAYRAL pour un montant de 4 319.60€HT soit 4 751.56€ TTC.

Un décret publié au *Journal officiel* du 29 décembre 2022 apporte différentes modifications relatives aux marchés publics au 1er janvier 2023. Il prolonge notamment la procédure de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux allant jusqu'à 100 000 €

Un devis va être aussi demandé pour la rénovation de la salle de bain en vue d'une future location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des voix présentes et représentées d'attendre le diagnostic de l'entreprise "SOS fuites" avant d'envisager des travaux supplémentaires.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA MUTUELLE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU PERSONNEL COMMUNAL - 2023 DE 008

Mme le Maire propose la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des voix présentes et représentées :

- de participer à compter du 1er février 2023 à hauteur de 10€ par mois par agent pour la souscription à une mutuelle santé.
- de verser à compter du 01 février 2023 une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS AQUARESO - 2023 DE 009

Madame le Maire indique que par un courrier du 26 décembre 2022 le Président du Syndicat Aquareso a informé les collectivités adhérentes que lors de sa dernière assemblée, le syndicat s'était prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire consiste à ajouter à l'article 2 des statuts du Syndicat les éléments suivants :

Le Syndicat peut, en outre, dans le cadre de sa compétence travaux, exercer en lien avec ses missions, et à titre accessoire, des prestations de service dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte des communes membres ou situées en périphérie et pour le compte des collectivités membres.

Ces fournitures de services consistent à :

- *Réaliser des prestations pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie dans le cadre de la défense incendie,*
- *Réaliser des prestations de services pour faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité intercommunale (tempête, coupure d'électricité, mesures d'urgence...)*

Ces missions se feront en nom et pour le compte des collectivités concernées.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Aquareso.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les modifications des statuts du Syndicat Aquareso à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Objet : DÉDOMMAGEMENT LOCATAIRE LOGEMENT DIT DE L'INSTITUTEUR - 2023 DE 010

Mme le Maire donne lecture du courriel envoyé par Mme Julie Nice qui donne son préavis pour quitter le logement "Nouvelle école-maison de l'instituteur" au 31 janvier 2023.

Un dégât des eaux a été constaté et une entreprise "SOS FUITES" doit intervenir pour en connaître la raison. Mme Julie Nice a subi un sinistre et a dû quitter les lieux afin que des travaux plus importants que ceux envisagés à la signature du bail, puissent être réalisés. Elle souhaite à titre de compensation qu'une somme de 100€ (cent euros) lui soit attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix présentes et représentées d'attribuer 100€ (cent euros) à titre de dédommagement à Mme Julie NICE.

Objet : TRANSPORT SCOLAIRE RENOUVELLEMENT DU MINIBUS - 2023 DE 011

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le fait que le minibus actuel ne correspond plus aux exigences de la Région qui donne délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire à la commune.

Ainsi lors de la signature de la dernière convention en date du 03 août 2022, l'article 8 consacré aux conditions d'exploitation, précise dans son alinéa 2 :

"8.2 – Parc de véhicules

Pendant toute la durée de la présente convention, les services de transport doivent être exécutés avec des véhicules de moins de 15 ans et, pour les véhicules d'une capacité jusqu'à 23 places passagers, d'un kilométrage de moins de 250 000 kilomètres. Dès l'atteinte de l'un de ces plafonds d'âge ou de kilométrage, les véhicules arrivés à échéance doivent être retirés du parc. L'âge des véhicules se détermine par rapport à la date de la première mise en circulation indiquée sur la carte grise. A titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2022 – 2023, l'Autorité Organisatrice de Second Rang pourra continuer à utiliser le véhicule immatriculé FK-579-KQ qui était affecté au circuit délégué en 2021-2022."

Le CITROËN JUMPER FK-579-KQ a été immatriculé pour la première fois le 26/04/2002 et affiche plus de 216 000km au compteur. Il a donc plus de 20 ans et aucune dérogation ne sera possible pour l'année 2023-2024. Il faut donc le remplacer afin d'assurer le service de transport des élèves de primaire et de maternelle de la commune et communes voisines vers leurs écoles du RPI.

Des devis ont été demandés à différents constructeurs afin de les présenter lors de la séance dudit conseil municipal.

Mme le Maire présente les conditions de financement du futur véhicule et demande au conseil municipal son accord pour renouveler le mini-bus du Transport Scolaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire décide d'ajourner sa décision quant au choix du véhicule, d'envoyer un questionnaire aux parents concernés et pose la question du bien-fondé du renouvellement de la convention avec la Région pour l'année scolaire 2023-2024 et donc du remplacement du minibus.

Objet : CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES - 2023 DE 012

Mme le Maire propose la création de commissions extra-municipales sur les thèmes suivants :

- le Plan Communal de Sauvegarde
- le cimetière
- les associations

Mme le Maire propose aussi de réunir les représentants des associations afin de discuter de leurs besoins futurs quant à l'occupation de la salle des fêtes et de les associer à la rédaction d'une convention et d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix la création de la commission extra-municipale relative au cimetière et fait appel à la population afin que des habitants de la commune puissent s'investir dans le projet.

Il décide de demander à une personne compétente capable de les informer sur le caractère obligatoire et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, avant de prendre toute décision,

Quant à la création d'une commission extramunicipale dédiée aux associations, l'idée n'a pas été retenue, ni celle liée d'associer les associations à la création de la convention d'utilisation ou de règlement intérieur de la salle des fêtes.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RACCORDEMENT FDEL PARCELLE A1069 - 2023 DE 013

Mme le Maire rappelle que 09 décembre 2022, Mme CANTEGREL épouse POULBÈRE Martine est venue en mairie déposer une nouvelle demande de Certificat d'Urbanisme B dit opérationnel (CU04627722X0014), en vue de la vente de la parcelle A1069 à La Vartolle, afin que les nouveaux propriétaires puissent construire une maison d'habitation.

Le service Urbanisme de la CCVLV a contacté les différents réseaux (eau, électricité, voirie...) afin de connaître leur avis sur le CU opérationnel.

Le Territoire d'énergie FDEL a, par un courrier du 4 janvier 2023 adressé à la CCVLV, précisé que l'unité foncière n'était pas desservie par leur réseau et a donné le coût estimatif du raccordement pour l'alimentation d'une seule maison à usage d'habitation, soit : 8 700€HT dont 1 700€ (déduction faite de la participation de la FDEL) de participation communale.

Le service d'urbanisme de la CCVLV par courriels des 6 et 13 janvier 2023 souhaite connaître la position de la commune quant à la prise en charge de cette participation, tout en rappelant que la parcelle étant située en zone constructible sur la Carte Communale en vigueur et classée prochainement en zone U du futur PLUI, la commune de Saint-Martin-le-Redon doit les réseaux.

Mme le Maire demande au conseil municipal sa position quant au versement de la part communale du futur raccordement au réseau d'électricité de ladite parcelle en cas de construction accordée par arrêté de permis de construire d'une seule maison à usage d'habitation.

Le conseil municipal valide à la majorité des voix présentes et représentées, la participation communale de 1700€ pour le raccordement souterrain d'une maison individuelle en cas de construction accordée par arrêté de permis de construire sur la parcelle A1069 La Vartolle et rappelle que les habitations légères ne sont pas autorisées au vu des documents de la carte communale et du futur PLUI sur la commune.

Objet : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE ET AMÉNAGEMENT D'UN PRÉAU - 2023 DE 014

Madame le Maire rappelle que le chantier du marché public d' "aménagement d'un préau et de mise aux normes de la mairie" a pris du retard en raison de travaux supplémentaires non prévus (délibération 2022_DE_053) et qu'il convient de fixer une date de fin du chantier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix présentes ou représentées de fixer par avenant la date de fin des travaux du marché public d' "aménagement d'un préau et de mise aux normes de la mairie" au 20 avril 2023 et de le transmettre aux entreprises choisies pour exécuter ledit marché public.

Objet: ADRESSAGE CHOIX DU PRESTATAIRE - 2023 DE 015

Mme le Maire rappelle que par délibération 2022_DE_35 de la séance du 09 septembre 2022, numéros de voirie et libellés des voies ont été votés par le conseil municipal à l'unanimité et que la suite de l'adressage consiste à poser panneaux, plaques de rue et numéros de voirie.

Elle rappelle également qu'il a été décidé lors de la séance du 18 novembre 2022 (Délibération 2022_DE_055) que le conseil municipal se réunirait ultérieurement pour choisir l'entreprise ou les entreprises, à l'issue de cet appel d'offre.

Mme le Maire présente l'analyse des 4 devis transmis par les quatre entreprises spécialisées dans la fabrication desdits matériaux et de leur pose, ainsi qu'un tableau comparatif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et comparé les différents documents, choisit à la majorité des voix présentes et représentées, l'entreprise dont l'offre est la plus intéressante tant au niveau du prix que de la qualité soit : SEDI Equipement pour la fourniture de matériaux pour un montant total HT de 7 189.18€, ajourne sa décision quant à l'entreprise qui effectuerait la pose et charge Mme le Maire de signer tout document avec l'entreprise SEDI Equipement.

Questions diverses :

- Logement coopérative : consultation d'une personne de la Communauté de Communes pour établir un projet pour ce logement vacant
- Devis de décapage de meubles et portes proposé par l'entreprise ROY
- Nomination de Robert AFONSO en tant que correspondant de gestion des points d'eau d'incendie du SDIS pour la convention ESCORT
- Officialisation de la nouvelle salle de réunion du Conseil Municipal
- Questionnaire à envoyer aux parents d'enfants utilisant le minibus scolaire

La secrétaire de séance

Eliette COUVE

Mme le Maire
Kâthe' CAPMAS

